

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 240212-02)**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt quatre et le douze du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFUET, Pierre DAGOIS, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Sophie DUFUET,	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS.	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

MANDAT CONFIE AU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES POUR ASSOCIER LA COMMUNE À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION LANCÉE AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL POUR LA COUVERTURE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2025, concernant les risques dits de «Prévoyance » (compensation de perte du revenu).

La commune a devancé cette obligation en actant depuis deux ans cette participation versée au titre de l'action sociale, d'un montant de 7€/mois par agent ayant souscrit à un contrat de prévoyance labellisé.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) a également l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ». Il propose donc aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec la possibilité d'une prise d'effet de cette convention à compter du 1er janvier 2025.

Une démarche départementale permettrait de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur le CDG64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention si elles le souhaitent.

Dans ces conditions, la commune est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet au CDG64 de négocier et éventuellement conclure, pour le compte des collectivités qui lui auront confié mandat, un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la démarche, une décision définitive d'adhésion à la convention de participation devra faire l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG64.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 février 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de confier au CDG64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet au 1er janvier 2025,**
- **de s'engager à transmettre le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 14.02.2024
et publication ou notification du 16.02.2024

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

